



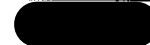
Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

29.207/II/PN



Messieurs,

En sa séance du 24 septembre 1998, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte que vous avez déposée contre le fait que le Collège échevinal de Linkebeek a envoyé à un artiste d'Uccle (participant au "Parcours d'Artistes à Uccle et Linkebeek"), une lettre rédigée uniquement en français, et ce, sans connaître l'appartenance linguistique de l'intéressé.

Dans votre lettre, vous renvoyez à la plainte dont vous avez saisi le gouverneur adjoint du Brabant flamand, ainsi qu'à la décision du 30 mai 1997 de ce dernier.

*
* *

Conformément à l'article 25 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les services locaux des communes périphériques emploient dans leurs rapports avec un particulier la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le néerlandais ou le français. L'article précité prévoit des facilités au bénéfice des habitants francophones des communes périphériques.

L'article 12 des LLC stipule qu'à tout service local de la région de langue française, de langue néerlandaise ou de langue allemande, il est laissé la faculté de répondre aux particuliers résidant dans une autre région linguistique dans la langue dont les intéressés font usage.

En l'occurrence, il s'agit d'un habitant d'Uccle, si bien qu'il est possible de lui répondre dans la langue dont il fait usage.

Des renseignements obtenus auprès de l'administration communale de Linkebeek, il ressort qu'aux personnes reprises sur la liste des artistes francophones il a été écrit en français, et aux personnes reprises sur la liste des artistes néerlandophones en néerlandais.

La CPCL estime que la plainte est recevable mais non fondée, dans la mesure où la lettre litigieuse résulte du fait que l'artiste en question se soit présenté à la commune en tant que francophone (p.ex. en se faisant inscrire sur la liste des artistes francophones).

Copie du présent avis est notifiée à monsieur le gouverneur adjoint du Brabant flamand.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the president.